

# **REGLEMENT INTERIEUR**

# **MAISON DES INITIATIVES**

# **ETUDIANTES**

# **UT2J**

## **Préambule**

La Maison des Initiatives Etudiantes (MIE) est un lieu d'activités, d'information, d'échange et de détente dédié à la vie universitaire. Elle est destinée à accueillir des associations étudiantes et à promouvoir dans les espaces qu'elle gère les actions individuelles ou collectives initiées principalement par les étudiants de l'Université de Toulouse Jean-Jaurès (UT2J). Ses usagers s'engagent à suivre les principes de laïcité, de tolérance et de respect imposés par la mission de service public dont relève l'UT2J. Seront ainsi bannis les comportements ou les propos discriminatoires selon l'appartenance ethnique, de genre ou d'orientation sexuelle.

## **Article 1 - Principes d'organisation**

Les missions et les activités de la MIE, gérées et mises en œuvre par le comité de pilotage, sont sous l'autorité du VP CFVU.

Au sein de la MIE est implanté le Pôle Associations et Initiatives Etudiantes (PAIE) de la Division de la Vie Etudiante (DIVE). Celui-ci est l'interlocuteur des associations étudiantes comme des étudiants impliqués dans la vie des différents campus de l'Université. Il apporte un soutien aux associations et aux étudiants désireux de monter des projets artistiques, citoyens, culturels ou sportifs, notamment dans le cadre du FSDIE. La gestion administrative de la MIE est confiée à la Division de la Vie Etudiante (DIVE).

## **Composition du comité de pilotage**

Vice-Président-e de la CFVU, vice-président-e étudiant-e, vice-président-e Vie Universitaire, responsable administrative de la DIVE, responsable du PAIE.

## **Article 2 - Attribution des locaux**

L'autorisation d'occuper un local est donnée annuellement, sous la forme d'une convention d'occupation

temporaire du domaine public. A ce titre, l'occupant doit obligatoirement souscrire une assurance couvrant l'intégralité des risques au tiers et la responsabilité civile d'exploitation. La demande d'occupation d'un local est formulée dans un dossier de candidature.

Les demandes sont étudiées par le Comité de pilotage qui transmet à la CFVU des propositions d'attribution. Après avis de la CFVU, les mises à disposition d'un local et de matériel sont faites pour une durée d'un an. Le renouvellement de l'autorisation est envisagé après présentation par l'association d'un bilan moral et financier.

Le local et le matériel attribués sont repris par l'Université en cas de dissolution de l'association, ou en cas de non respect de la loi ou du règlement intérieur de la MIE. Seuls les usagers de l'université ont l'autorisation de récupérer les clés du bureau qui leur a été attribué. Cette disposition ne s'applique pas aux associations non-étudiantes en convention de partenariat avec l'Université.

Chaque association hébergée à la MIE doit veiller à ce que l'activité qu'elle encadre ou l'événement qu'elle organise ne provoque pas de nuisance susceptible de gêner le bon fonctionnement d'autres activités ou services, en particulier en matière de bruit, de déplacement du public, de dépôt de matériel ou d'affichage.

Les utilisateurs doivent être attentifs aux heures d'ouverture et de fermeture de la MIE (horaire d'ouverture : 9 h-17 h, du lundi au vendredi).

### **Article 3 - Utilisation des espaces de la MIE**

#### **a) Principe**

La grande salle, la salle de réunion, la salle de convivialité et le hall d'accueil sont gérés par le PAIE, via la DIVE. Ces espaces sont dédiés principalement aux activités étudiantes, individuelles ou collectives, et ne peuvent prétendre à un professionnalisme sans moyens supplémentaires (présence d'un régisseur...).

-La grande salle est destinée aux représentations théâtrales, aux concerts, aux expositions, aux conférences, aux projections de films et de vidéos, aux réunions des associations etc. En fonction de la programmation, la grande salle peut être ouverte à des activités culturelles, associatives, portées par les usagers de l'université ou en lien avec la vie universitaire. Le planning d'occupation de cette salle est géré par le PAIE.

-La salle de réunion est mise à disposition des associations UT2J, des services de l'Université, notamment ceux liés à la DIVE, des partenaires extérieurs développant une activité relative à la vie étudiante. Les demandes de réservation pour cette salle doivent être soumises au moins trois jours ouvrables avant la date demandée et indiquer le nom du projet ou de l'association, les coordonnées du contact, la durée d'utilisation et le nombre de participants attendus. Le planning d'occupation de cette salle de réunion est géré par le PAIE.

-La salle de convivialité est mise à disposition des étudiants, des associations UT2J, des partenaires extérieurs développant une activité relative à la vie étudiante, des organisateurs d'un événement à la MIE.

Seuls les étudiants ou personnels de l'université ont l'autorisation de récupérer les clés au PC Sécurité. Cette disposition ne s'applique pas aux associations non-étudiantes en convention de partenariat avec l'Université. Les réservations d'occupation des différents espaces de la MIE pendant sa fermeture sont à présenter au PAIE une semaine avant la date de réunion ou de manifestation.

Les événements organisés au sein de la MIE, approuvés par le comité de pilotage, doivent être conformes aux missions définies par les statuts de l'Université et à l'éthique universitaire.

L'université se réserve le droit de prendre à tout moment les dispositions qu'elle juge nécessaires jusqu'à la suspension ou à l'annulation de la programmation le cas échéant.

Les usagers de la MIE s'engagent à veiller au strict respect de la légalité dans la conduite de leurs activités au sein comme à l'extérieur de l'établissement, au respect de la propreté générale des lieux, de l'intégrité des murs et des sols, et à suivre les consignes qui pourraient leur être données pour l'utilisation des locaux, notamment

en matière de sécurité incendie et en matière d'introduction, de vente et de consommation d'alcool

## **b) Procédure à suivre**

Les utilisateurs de la MIE s'engagent à respecter les procédures à valider par la DIVE :

- Toute demande doit être réalisée au moyen du formulaire correspondant ;
- Le formulaire doit être déposé deux semaines à l'avance pour la réservation de la Grande Salle ;
- Aucune manifestation ne pourra se tenir sans visa de l'administration.

## **Article 4 - Utilisation des ressources**

Le PAIE planifie l'utilisation des ressources de la MIE en fonction des disponibilités et des priorités de la programmation.

Les ressources sont mises à la disposition des utilisateurs pour leur permettre de mener à bien leur projet.

- Espaces utilisés par les usagers de la MIE

Ceux-ci doivent être remis en l'état après usage et laissés propres.

- Postes informatiques et mobilier de bureau

Les postes informatiques et le mobilier de bureau sont mis à disposition des associations pour effectuer toute opération leur permettant de mener à bien leur projet. Chaque association dispose d'un accès Internet et d'un espace de stockage privatif (accessible par mot de passe) sur le serveur. Chacune des personnes agissant pour le compte de l'association s'engage à prendre connaissance de la « Charte informatique de l'Université de Toulouse Jean-Jaurès à l'usage des étudiant-e-s » et s'engage à la respecter.

- Téléphones et télécopieurs

Les téléphones et télécopieurs sont à la disposition des adhérents. Les conditions d'utilisation sont exposées dans la convention d'occupation des locaux.

- Photocopies

Un quota de photocopies est attribué à chaque association pour l'année universitaire. Exceptionnellement, et sur demande, ce quota pourra être réévalué à la hausse. Les photocopies doivent uniquement concerner l'activité de l'association.

- Autres ressources

Les autres ressources telles que l'eau et l'électricité doivent être employées de façon raisonnable.

Suivant les termes de la convention d'occupation des locaux, certains services pourront être facturés aux associations. Ces services seront définis par le comité de pilotage.

## **Article 5 - Règlement intérieur**

Le règlement intérieur est soumis à l'approbation de la CFVU. Il est affiché dans les locaux de la MIE.

L'utilisation des locaux de la MIE implique l'acceptation de son règlement intérieur. Chaque convention comportera une disposition précisant que l'association ou l'organisme hébergé en a pris connaissance.

Règlement intérieur de la MIE COMVU du 30 Mars et CFVU du 20 Avril 2017.